



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Préambule

Le règlement intérieur est opposable tant aux adhérents qu'aux dirigeants au même titre que les statuts.

Sa violation constitue donc une faute, pouvant entraîner des sanctions prévues à l'article 5.

Il est donc opportun, pour éviter toute contestation ultérieure, de veiller à ce que le règlement intérieur soit porté à la connaissance effective des membres par la remise d'un exemplaire par courrier ou en mains propres.

1. Règlement intérieur du Fort

En complément du présent règlement, le règlement intérieur publié par la Mairie et affiché à l'entrée du Fort s'applique dans les locaux et lors des activités des membres de l'association.

2. Caractères de l'association

L'association est ouverte à tous sans discrimination et elle interdit tant pour elle-même qu'en ses locaux, toute activité d'ordre politique, syndical ou confessionnel.

3. Utilisation des locaux

Les règles suivantes s'appliquent à l'utilisation des locaux et de l'espace dédié à l'association :

- Sauf évènement particulier dûment enregistré par le Bureau, l'utilisation des locaux de l'association en dehors des horaires prévus d'ouverture du Fort est interdite.
- Pour des raisons d'hygiène, il est interdit d'y stocker des denrées périssables ou de l'alcool.
- Pour des raisons de sécurité, l'état d'ébriété ou l'usage de produits psychotropes sur le site est interdit. Tout membre en infraction sur ce point devra être reconduit en dehors des locaux et sera soumis à un avertissement circonstancié. En cas de récidive, une procédure disciplinaire pourra être engagée contre lui pour faute grave. Toute trace d'utilisation prohibée d'alcool ou de produits interdits sur le site devra être immédiatement signalée par le Bureau aux autorités municipales compétentes.

4. Accès aux locaux

L'ensemble des membres du bureau dispose d'un jeu de clés des locaux, exception faite de la clé des WC et du portail d'entrée fournis par la mairie.

La remise du double de certaines clés à un membre peut être envisagée, à titre temporaire ou permanent, sur demande motivée de ce dernier et approbation du Bureau.

5. Perte de la qualité de membre et procédure disciplinaire

La qualité de membre se perd:

- par démission adressée par écrit au Président de l'association;
- pour une personne physique, par décès ou par déchéance de ses droits civiques;
- pour une personne morale, par mise en redressement judiciaire ou dissolution, pour quelque cause que ce soit;
- automatiquement, pour non renouvellement de la cotisation après 2 relances faite par le trésorier;
- par exclusion prononcée par la majorité du Conseil d'Administration pour les motifs suivants:
 - agir de façon notoire contre l'association, son président ou sa gestion,
 - causer un préjudice grave aux intérêts ou à la réputation de l'association,
 - porter un préjudice matériel à l'association par ses agissements,
 - violation du présent règlement

ou tout autre motif grave, laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications écrites.

En cas d'urgence, le bureau peut prononcer une exclusion provisoire par mesure conservatoire en attendant que le Conseil d'Administration statue sur le fond du litige, le membre étant averti de cette mesure par courrier recommandé.

6. Publicité du règlement intérieur

Le présent règlement est à la disposition de toute personne sur simple demande et sera affiché dans les locaux du fort.

Fait à Sucy en Brie le 21 Février 2015
Le Président après approbation de l'assemblée générale